



Paris, le 20 février 2015

# **Paiement Indemnité de Modification de Commande**

## **L'UNSA écrit au Président Pepy**

**pour tous les agents du Groupe Public Ferroviaire concernés.**

Le 03 février 2015, la cour d'Appel d'Angers a condamné la SNCF à indemniser un agent en roulement, réclamant le paiement de ses IMC.

L'UNSA n'a eu de cesse d'agir et de rappeler que la SNCF interprète "à sa faveur" ce point à l'article 6 du RH0077. Chaque modification (Prise de Service, Fin de Service et contenu de journée) ouvrant à versement de l'indemnité.

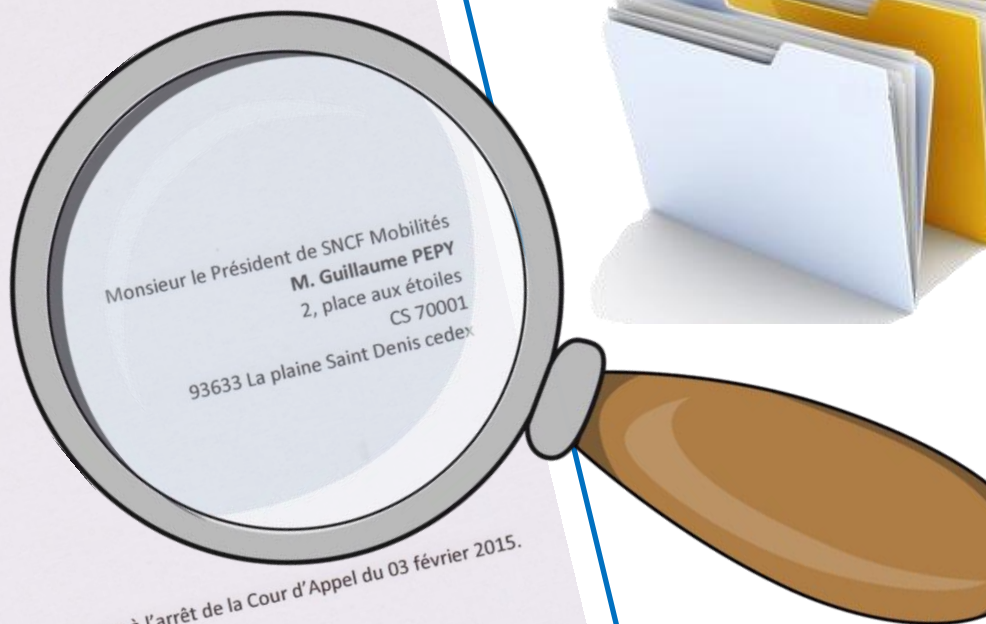
En responsabilité, l'UNSA écrit au Président Pepy, afin que le rendu de jugement s'applique à tous les agents du Groupe Public Ferroviaire concernés.

**(Avec effets rétroactifs)**



UNSA-Ferroviaire, 56 rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS  
Tél. 01 53 21 81 80 – [www.unsa-cheminots.org](http://www.unsa-cheminots.org)  
[federation@unsa-cheminots.org](mailto:federation@unsa-cheminots.org)





Monsieur le Président de SNCF Mobilités  
**M. Guillaume PEPY**  
2, place aux étoiles  
CS 70001  
93633 La plaine Saint Denis cedex

Paris, le 20 février 2015

Objet : versement de l'Indemnité de Modification de Commande suite à l'arrêt de la Cour d'Appel du 03 février 2015.

Monsieur le Président,

Le 03 février dernier, la Cour d'Appel d'Angers a condamné la SNCF via la Région de Nantes à payer à un agent SNCF en roulement, le paiement de ses Indemnités de Modification de Commande (IMC) pour toute « modification de commande » (horaires et contenu).

À cet effet, je vous sollicite par le présent courrier, à appliquer le jugement de la Cour d'Appel d'Angers à tous les agents du Groupe Public Ferroviaire SNCF concernés par cette situation.

Dans l'attente de votre réponse, recevez Monsieur le Président l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Secrétaire Général

  
Marc BAUCHER

**La voie de la négociation  
pour le Service Public**